

La protection et la mise en valeur du mont Royal

Office de consultation publique de Montréal
18 mars 2008

Contenu de la présentation

La présentation qui suit s'inscrit dans le cadre du mandat confié à l'Office de consultation publique de Montréal, par le conseil municipal, pour la tenue d'une consultation publique sur:

- le projet de **Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal**
- le projet de **modification du Document complémentaire au Plan d'urbanisme**

Rappel de la démarche en cours

- ❑ 1992 : adoption du premier Plan de mise en valeur du mont Royal
- ❑ 2003 : avenant au Contrat de Ville
- ❑ 2004 : adoption du Plan d'urbanisme (PU)
- ❑ 2004 : création du Bureau du Mont-Royal et de la Table de concertation du Mont-Royal
- ❑ 2005 : adoption du décret provincial déclarant le mont Royal arrondissement historique et naturel
- ❑ Mai 2007 :
 - consensus de la Table de concertation relatifs aux régimes de protection présentés par la Ville
 - proposition à la Ville concernant le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Le territoire



Le mont Royal et ses trois sommets

Le territoire



Le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Le Plan comporte **trois grands objectifs** :

1. Assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal
2. Rendre la montagne accessible et accueillante
3. Réunir les conditions nécessaires à sa protection et à sa mise en valeur

1. Assurer la protection et la mise en valeur

Trois objets de protection et de mise en valeur :

- ❑ Les milieux naturels
 - La biodiversité
 - La biomasse

- ❑ Les milieux construits et aménagés
 - L'archéologie
 - Le bâti
 - Les aménagements paysagers
 - Les œuvres d'art et de commémoration

- ❑ Les paysages (incluant les vues)

1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les milieux naturels

La biodiversité

C o n t e x t e

La biodiversité du mont Royal se définit par la richesse de ses écosystèmes, de ses espèces et de leur matériel génétique.

La préservation des écosystèmes du mont Royal passe d'abord par la protection de ses sommets, flancs, parois rocheuses, piedmonts, plaines et vallées (ses biotopes) qui constituent les supports à la flore et la faune (les biocénoses) qui les peuplent.

La biodiversité s'illustre aussi par la présence de mosaïques de milieux naturels d'intérêt constituées de clairières (champs), de friches, de bois et de milieux humides regroupés au sein d'un réseau écologique couvrant plus de 423 ha, soit 57 % du territoire de l'AHNMR.

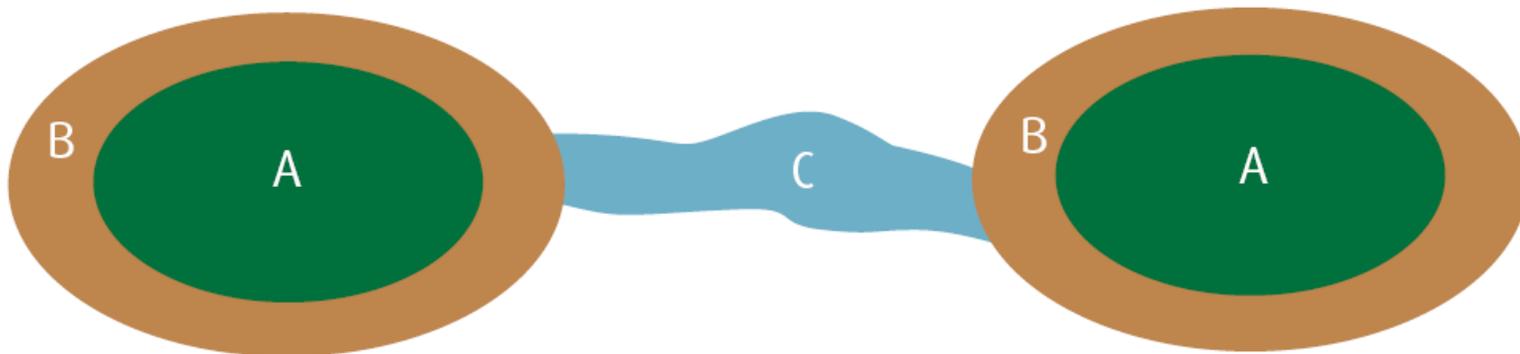
1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les milieux naturels

La biodiversité

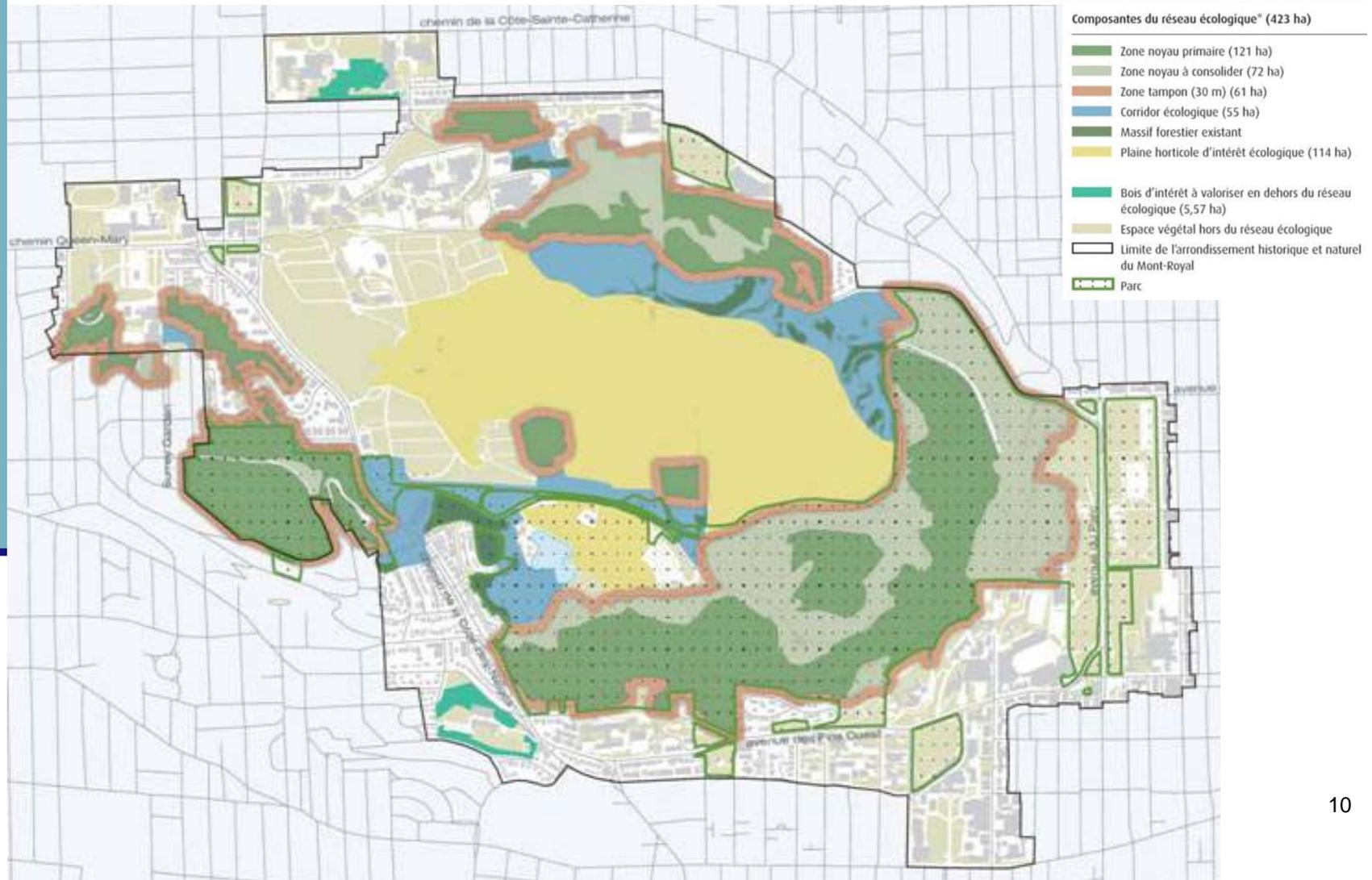
Le réseau écologique, tel que défini dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (inspiré d'études scientifiques menées en Europe et en Amérique du Nord)

- A) **Zone noyau** : foyer de biodiversité à protéger
- B) **Zone tampon** : zone de protection de la zone noyau
- C) **Corridor** reliant les zones noyaux entre elles



1. Assurer la protection et la mise en valeur Les milieux naturels

La biodiversité



1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les milieux naturels

La biodiversité

M e s u r e s

1. Définir les usages permis dans les espaces compris dans le réseau écologique
2. Procéder dans le cadre du Pacte patrimonial du Mont-Royal, à une planification concertée avec les institutions visées
3. Ratifier les accords découlant de la planification concertée via le Document complémentaire au Plan d'urbanisme
4. Augmenter la superficie et la diversité des milieux humides
5. Mettre en place un mode de gestion et de suivi écologiques (lutte contre les plantes envahissantes, alimentation adéquate des milieux humides par les eaux de surface, protection des espèces floristiques et fauniques à statut précaire, etc.)
6. Implanter un programme de partenariat financier pour soutenir les institutions dans leurs efforts de consolidation de la biodiversité
7. Appliquer des mécanismes de sensibilisation et de surveillance
8. Développer la connaissance sur les milieux naturels du mont Royal

1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les milieux naturels

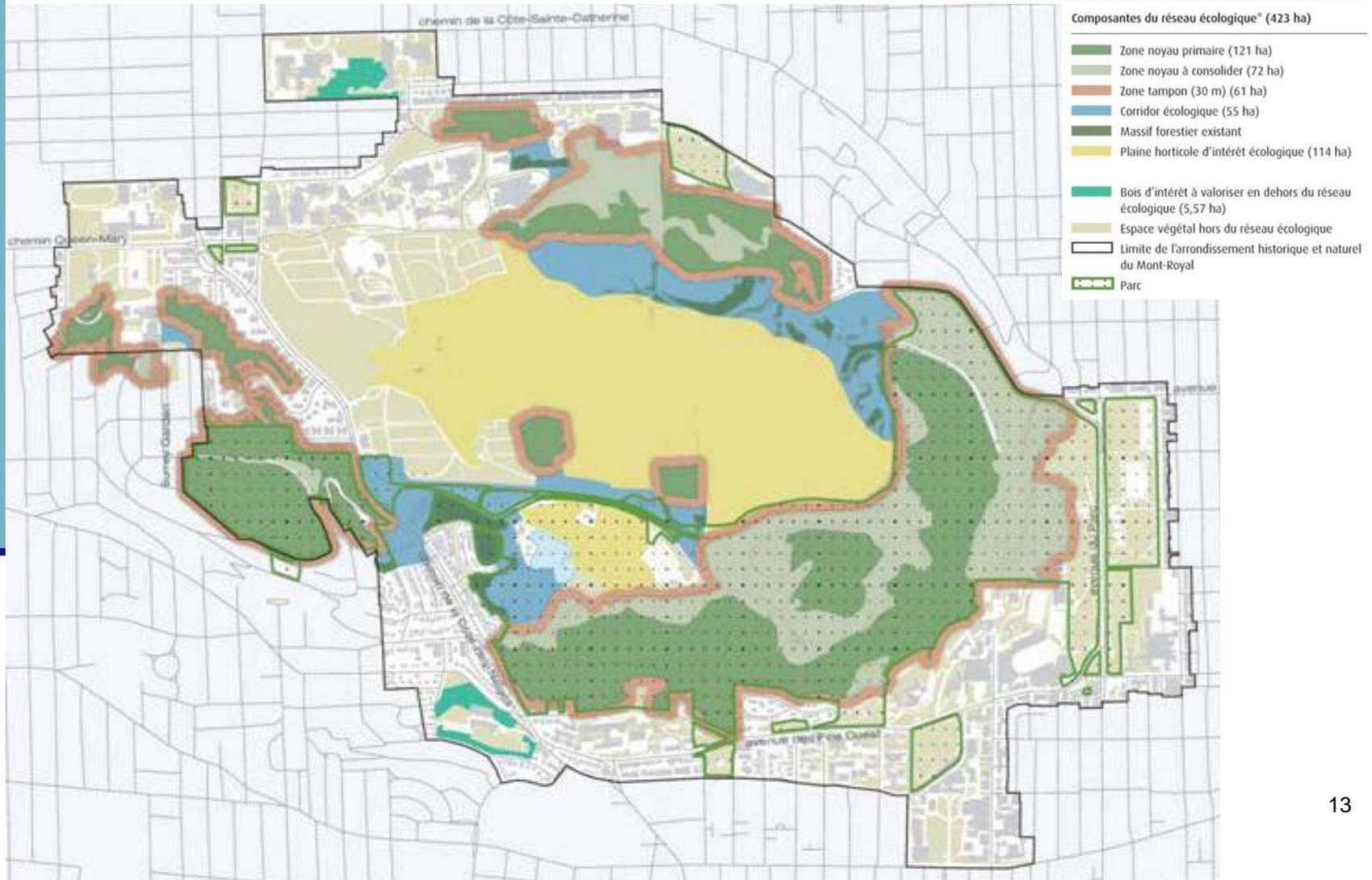
La biomasse

C o n t e x t e

- ✓ Le projet de biodiversité (défini par le réseau écologique) ne couvre pas l'ensemble du couvert végétal sur le mont Royal
- ✓ Il est important de maintenir et de renforcer le couvert végétal dans les espaces résiduels (en périphérie du projet de biodiversité) en raison de l'intérêt qu'il présente en terme de paysage et des avantages qu'il offre sur les plans de l'environnement et de la santé publique

1. Assurer la protection et la mise en valeur Les milieux naturels

La biomasse



1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les milieux naturels

La biomasse

M e s u r e s

1. Développer un outil de référence qui permette de quantifier et de qualifier la biomasse végétale des propriétés dans l'AHNMR
2. Établir une grille d'analyse des projets d'aménagement ou de réaménagement permettant d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires proposées, avec un objectif de renforcement de la biomasse sur un horizon de 15 ans
3. Développer un cadre de gestion

1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les milieux construits et aménagés

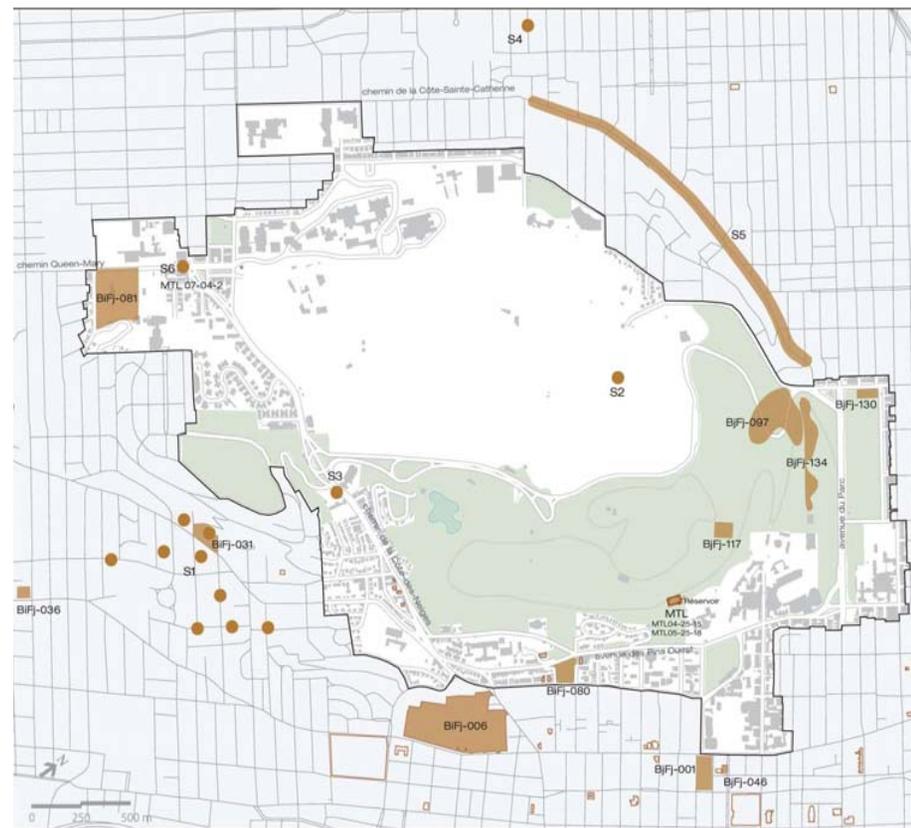
- L'archéologie
- Le bâti
- Les aménagements paysagers
- Les œuvres d'art et de commémoration

1. Assurer la protection et la mise en valeur Les milieux construits et aménagés

L'archéologie

Contexte

- ✓ La montagne constitue un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel, tel que le confirment plusieurs découvertes.
- ✓ Cependant, ce potentiel demeure largement sous documenté et inexploré.



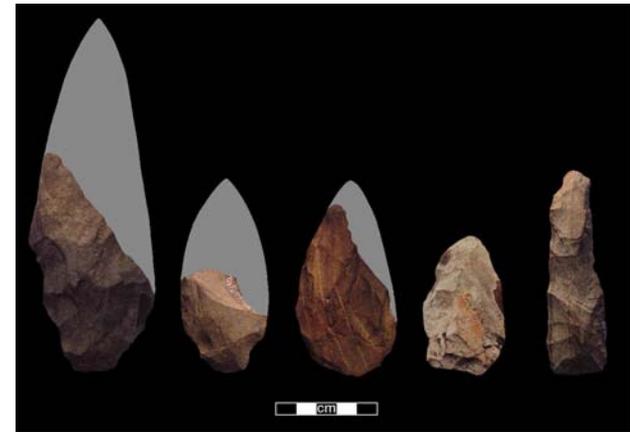
1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les milieux construits et aménagés

L'archéologie

M e s u r e s

1. Réaliser une étude de potentiel archéologique (préhistorique et historique) de l'AHNMR
2. Procéder à un programme d'inventaire archéologique suivant les priorités établies par l'étude de potentiel
3. Développer un cadre de gestion du patrimoine archéologique afin que les interventions, tant publiques que privées, intègrent des mesures de protection préventives
4. Sensibiliser les différents partenaires à l'apport de l'archéologie et explorer avec eux les moyens de mise en valeur de ce patrimoine



1. Assurer la protection et la mise en valeur Les milieux construits et aménagés

Le bâti

C o n t e x t e

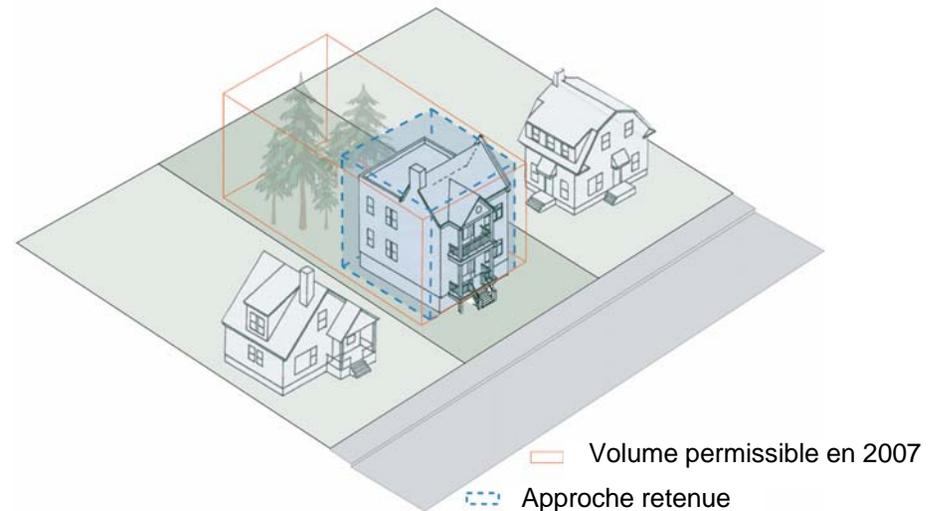
- ✓ Le territoire de l'AHNMR est partagé entre quatre arrondissements de la Ville de Montréal et la Ville de Westmount. Ces instances ont mis en place des encadrements, règles et critères couvrant l'ensemble du territoire et visant à y assurer la qualité et l'intégration des interventions.
- ✓ Toutefois, considérant la multiplication des constructions et leur impact sur le caractère du mont Royal, un encadrement plus serré du cadre bâti est requis.

1. Assurer la protection et la mise en valeur Les milieux construits et aménagés

Le bâti

Approche

- ✓ Développer et appliquer la notion de « capacité limite » de la montagne à accueillir de nouvelles constructions.



- ✓ Valoriser l'importance de l'entretien comme facteur essentiel à la pérennité du patrimoine bâti.

1. Assurer la protection et la mise en valeur Les milieux construits et aménagés

Le bâti

M e s u r e s

1. Introduire au Document complémentaire au PU des règles visant à:
 - limiter l'implantation et les hauteurs permises afin qu'elles reflètent les caractéristiques du bâti existant
 - concilier la croissance des institutions et la protection des patrimoines de leurs propriétés et de l'AHNMR
2. Utiliser les subventions disponibles en fonction de l'état des composantes bâties
3. Développer un programme de sensibilisation à l'entretien

1. Assurer la protection et la mise en valeur Les milieux construits et aménagés

Les aménagements paysagers

C o n t e x t e

- ✓ Il importe avant tout de reconnaître l'importance des aménagements paysagers à la valeur d'ensemble du mont Royal.
- ✓ Il faut ensuite les documenter, de manière à développer les mesures appropriées de protection et de mise en valeur.



1. Assurer la protection et la mise en valeur Les milieux construits et aménagés

Les aménagements paysagers

M e s u r e s

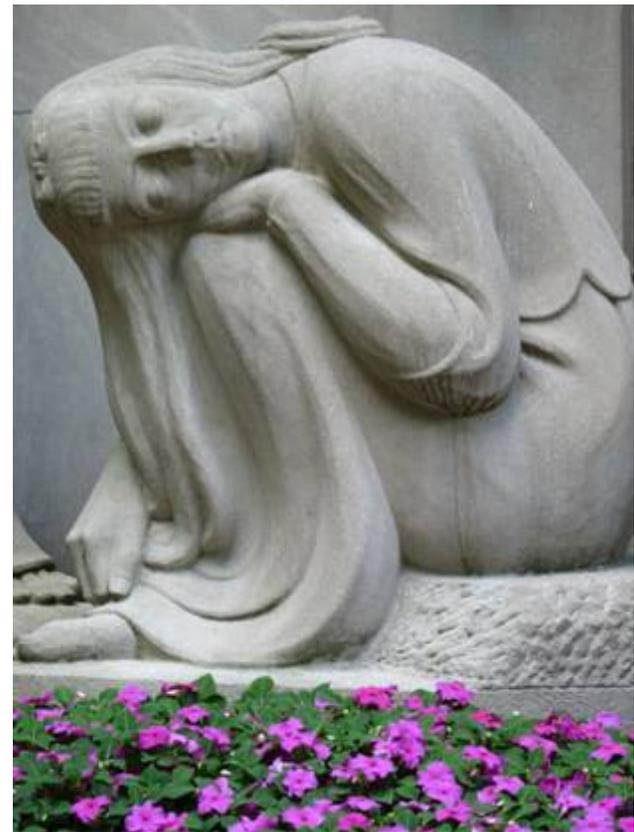
1. Réaliser un inventaire des aménagements paysagers en identifiant les composantes remarquables ou vulnérables (arbres, bosquets, structures, murets, etc.) et les mesures nécessaires à leur protection
2. D'ici la réalisation de cet inventaire, évaluer la valeur et l'état des aménagements existants préalablement à la planification de projets d'aménagement
3. Élargir la portée des programmes d'aide financière afin d'inclure les aménagements paysagers

1. Assurer la protection et la mise en valeur Les milieux construits et aménagés

Les œuvres d'art et de commémoration

Contexte

- ✓ Le mont Royal recèle la plus grande concentration d'œuvres d'art et de commémoration de Montréal.
- ✓ Leur nature et leur condition ne sont que partiellement connues, à l'instar des problématiques de conservation et de mise en valeur.



1. Assurer la protection et la mise en valeur Les milieux construits et aménagés

Les œuvres d'art et de commémoration

M e s u r e s

1. Compléter les inventaires des oeuvres, en incluant celles des cimetières, et en précisant leur condition et les menaces à leur intégrité
2. Élaborer un plan d'action, en concertation avec les divers acteurs impliqués, pour protéger, entretenir, restaurer et mettre en valeur ces oeuvres, en tenant compte des particularités du corpus des cimetières
3. Mettre à jour les paramètres encadrant l'intégration des oeuvres d'art sur le domaine public, en veillant à ce que les interventions dans le parc du Mont-Royal soient sensibles à son caractère naturel

1. Assurer la protection et la mise en valeur Les paysages

C o n t e x t e

- ✓ Les paysages contribuent de façon très importante à l'intérêt porté à la montagne et leur prise en compte est devenue un incontournable dans la gestion équilibrée de la montagne.
- ✓ À ce jour, aucune étude n'a eu pour objet premier les paysages du mont Royal.
- ✓ Leur nature et les problématiques liées à leur protection et leur mise en valeur ne sont pas bien connues.
- ✓ Les outils de protection et de mise en valeur des vues d'intérêt doivent être améliorés, sur la base d'une mise à jour des inventaires des vues.



1. Assurer la protection et la mise en valeur

Les paysages

M e s u r e s

1. Développer, par le biais d'une étude détaillée, une connaissance précise des composantes paysagères du mont Royal
2. Établir un devis standardisé pour les études paysagères devant être réalisées en amont d'une intervention dans l'AHNMR
3. Développer et mettre en place des mesures de protection appropriées



1. Assurer la protection et la mise en valeur Les paysages

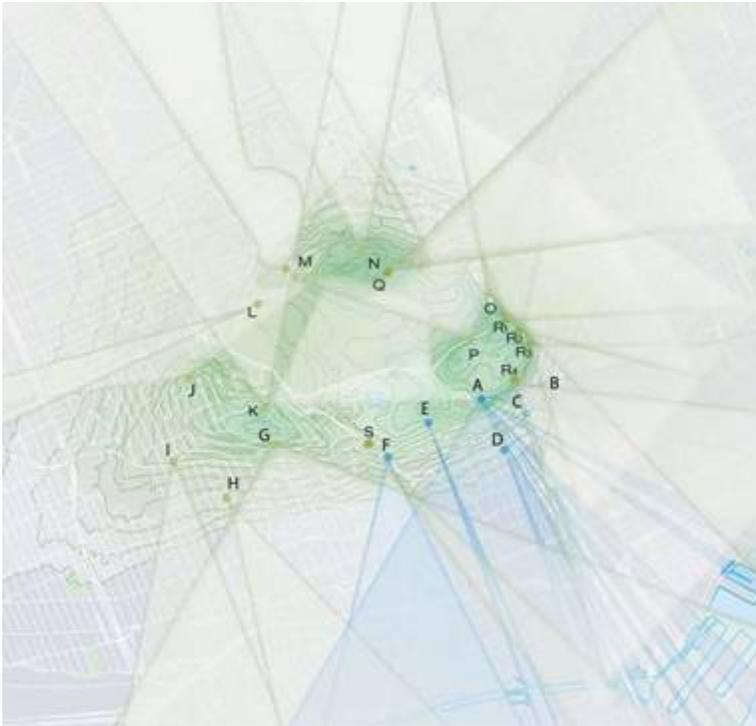
Mesures relatives aux vues



4. Améliorer la performance des outils réglementaires existants
5. Mettre en valeur les vues par le traitement soigné des toits et des couronnements de bâtiments et par l'amélioration de l'aménagement et de l'entretien des lieux d'observation
6. Faire connaître les points d'observation offrant des vues intérieures de la montagne

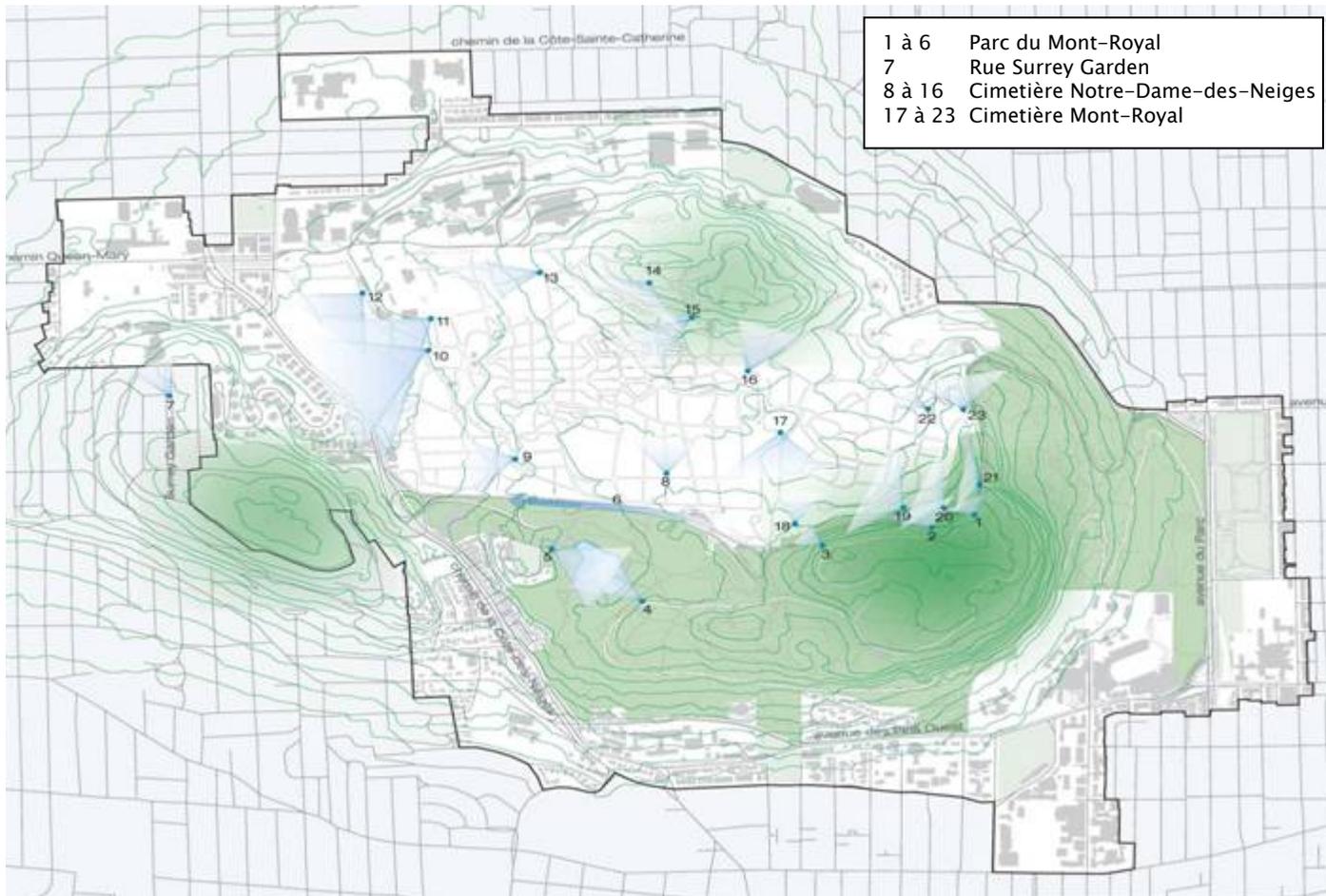
1. Assurer la protection et la mise en valeur Les paysages

Les vues depuis et vers le mont Royal



1. Assurer la protection et la mise en valeur Les paysages

Les vues intérieures



1. Assurer la protection et la mise en valeur

L'application des régimes de protection

Le Plan propose des régimes de protection:

- ❑ s'appuyant sur trois types d'action:
 - l'intervention municipale sur le domaine public et les parcs
 - la mise en place de mesures réglementaires
 - la concertation avec les partenaires, surtout les institutions, en vue de constituer le Pacte patrimonial du Mont-Royal



- ❑ s'appliquant de façon différenciée à chacune des grandes composantes:

- Parcs
- Institutions
- Secteurs résidentiels
- Réseau viaire

1. Assurer la protection et la mise en valeur

L'application des régimes de protection

Les parcs



- ✓ Parc du Mont-Royal
- ✓ Parc Jeanne-Mance
- ✓ Parc Summit
- ✓ 9 parcs de plus petite taille

Avec ses 190 hectares, le parc du Mont-Royal a fait l'objet en 1992 d'un plan d'action identifiant une série d'interventions. Plusieurs ont été réalisées.

1. Assurer la protection et la mise en valeur

L'application des régimes de protection

Les réalisations dans le parc du Mont-Royal



1. Assurer la protection et la mise en valeur

L'application des régimes de protection

Le parc du Mont-Royal

M e s u r e s

1. Mettre en place une unité de gestion dédiée au parc du Mont-Royal et à la gestion de la biodiversité de l'AHNMR
2. Concrétiser les travaux non réalisés du Plan de 1992
3. Préparer les plans sectoriels de restauration et de mise en valeur, en débutant par les secteurs de la Fougeraie, du lac aux Castors et de la Maison Smith
4. Réaménager les stationnements pour y accroître la présence de la verdure et mettre en valeur la clairière voisinant la Maison Smith
5. Mettre à jour et améliorer la signalisation
6. Préparer un plan de gestion du parc visant sa gestion écologique, la gestion de ses composantes paysagères, sa sécurité et le suivi des interventions réalisées

1. Assurer la protection et la mise en valeur

L'application des régimes de protection

Les autres parcs

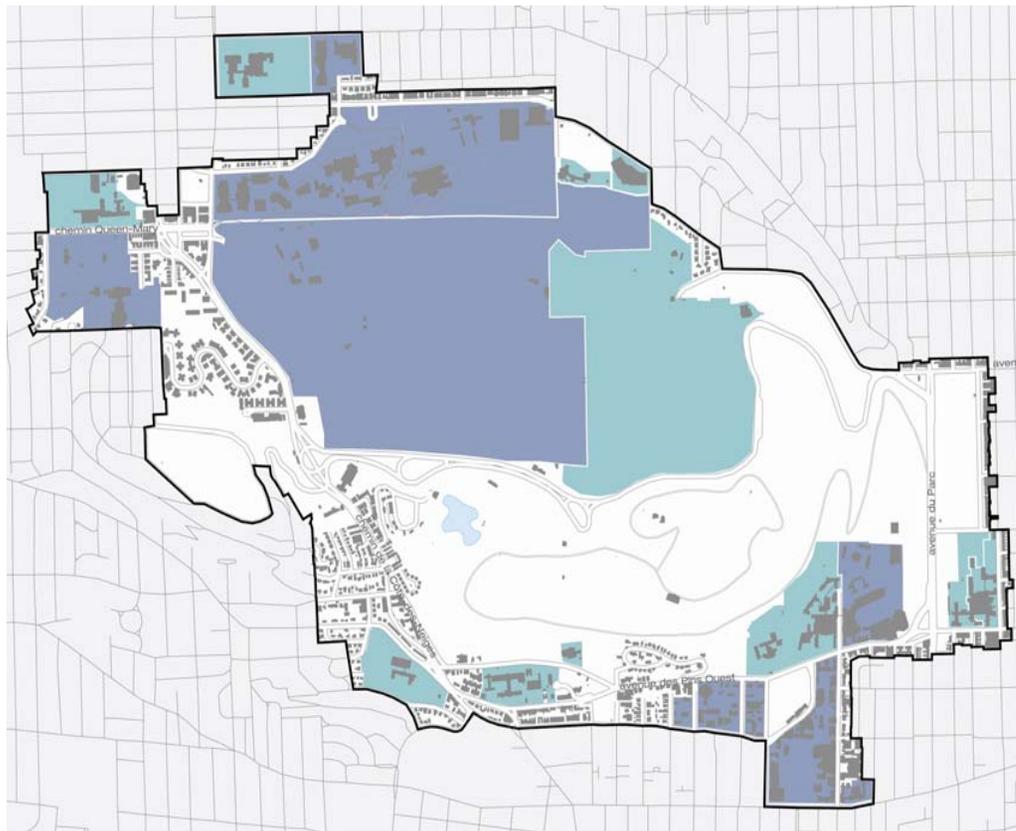
M e s u r e s

1. Adopter un plan directeur d'aménagement pour le parc Jeanne-Mance et le secteur de la côte Placide
2. Poursuivre la gestion écologique et l'entretien du parc Summit
3. Naturaliser les espaces acquis en bordure du chemin de la Côte-des-Neiges et les intégrer au parc Summit
4. Quant aux neuf autres parcs déterminer les critères d'utilisation, d'aménagement et d'entretien appropriés

1. Assurer la protection et la mise en valeur

L'application des régimes de protection

Les institutions



Régies par un règlement particulier

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
Oratoire Saint-Joseph
Université de Montréal
Université McGill

Sans règlement particulier

CHUM – Hôtel-Dieu
Cimetière Mont-Royal
Collège Jean-de-Brébeuf
Collège Notre-Dame
Couvent des Hospitalières
Couvent des Soeurs des Saints
Noms de Jésus et de Marie
CUSM – Hôpital Général
CUSM – Royal Victoria
Hôpital Shriners
Prêtres de Saint-Sulpice

1. Assurer la protection et la mise en valeur

L'application des régimes de protection

Les institutions

M e s u r e s

1. Dans le cas des institutions ayant déjà des dispositions réglementaires assurant la protection de leurs patrimoines, les introduire au Document complémentaire au PU pour les pérenniser
2. Dans le cas des autres institutions, le cas échéant, procéder à une planification concertée dans la poursuite des objectifs du Plan, et d'ici là, limiter les développements possibles aux interventions requises pour assurer la mise aux normes de leurs bâtiments
3. Mettre en valeur le bois Saint-Jean-Baptiste, tel que prévu à l'entente convenue avec le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
4. Réaliser l'inventaire des patrimoines des cimetières et concevoir des plans d'action en vue de leur protection, restauration et mise en valeur
5. Favoriser l'implantation d'oeuvres de commémoration qui tiennent compte des qualités paysagères des cimetières

1. Assurer la protection et la mise en valeur

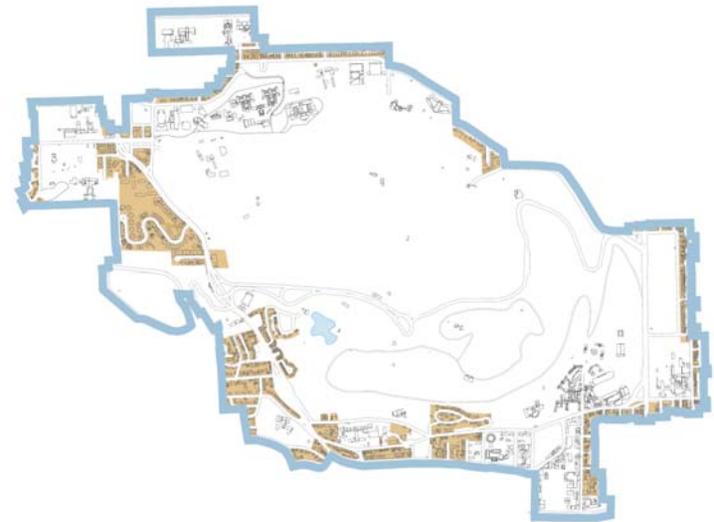
L'application des régimes de protection

Les secteurs résidentiels

M e s u r e s

Introduire au Document complémentaire au Plan d'urbanisme:

- des mesures réglementaires rapprochant les hauteurs et taux d'implantation permis des caractéristiques du bâti existant
- des mesures restreignant les aménagements dans les parties boisées de grande valeur et limitant les surfaces minéralisées



1. Assurer la protection et la mise en valeur

L'application des régimes de protection

Le réseau viaire

L'aménagement du réseau viaire doit assurer un équilibre entre les enjeux fonctionnels de transport et la mise en valeur de l'AHNMR:

- les emprises doivent être rééquilibrées au profit des piétons et cyclistes
- les aménagements, trottoirs, plantations et mobilier doivent respecter le caractère de la montagne.



1. Assurer la protection et la mise en valeur

L'application des régimes de protection

Le réseau viaire

M e s u r e s

1. Définir des principes d'aménagement s'inspirant notamment de l'aménagement passé
2. Incorporer systématiquement des interventions de mise en valeur aux programmes de travaux publics (sécurisation des intersections, réfection d'infrastructures, enfouissement des fils)
3. Poursuivre la réalisation des projets d'amélioration des voies de circulation identifiés au Plan de 1992, en ciblant trois priorités :
 - l'échangeur Côte-des-Neiges – Remembrance
 - le carrefour Parc - Mont-Royal – Côte-Sainte-Catherine
 - le carrefour Côte-des Neiges – Cedar
4. Finaliser le réaménagement de l'intersection Parc – Pins

2. Rendre la montagne accessible et accueillante

L'accessibilité

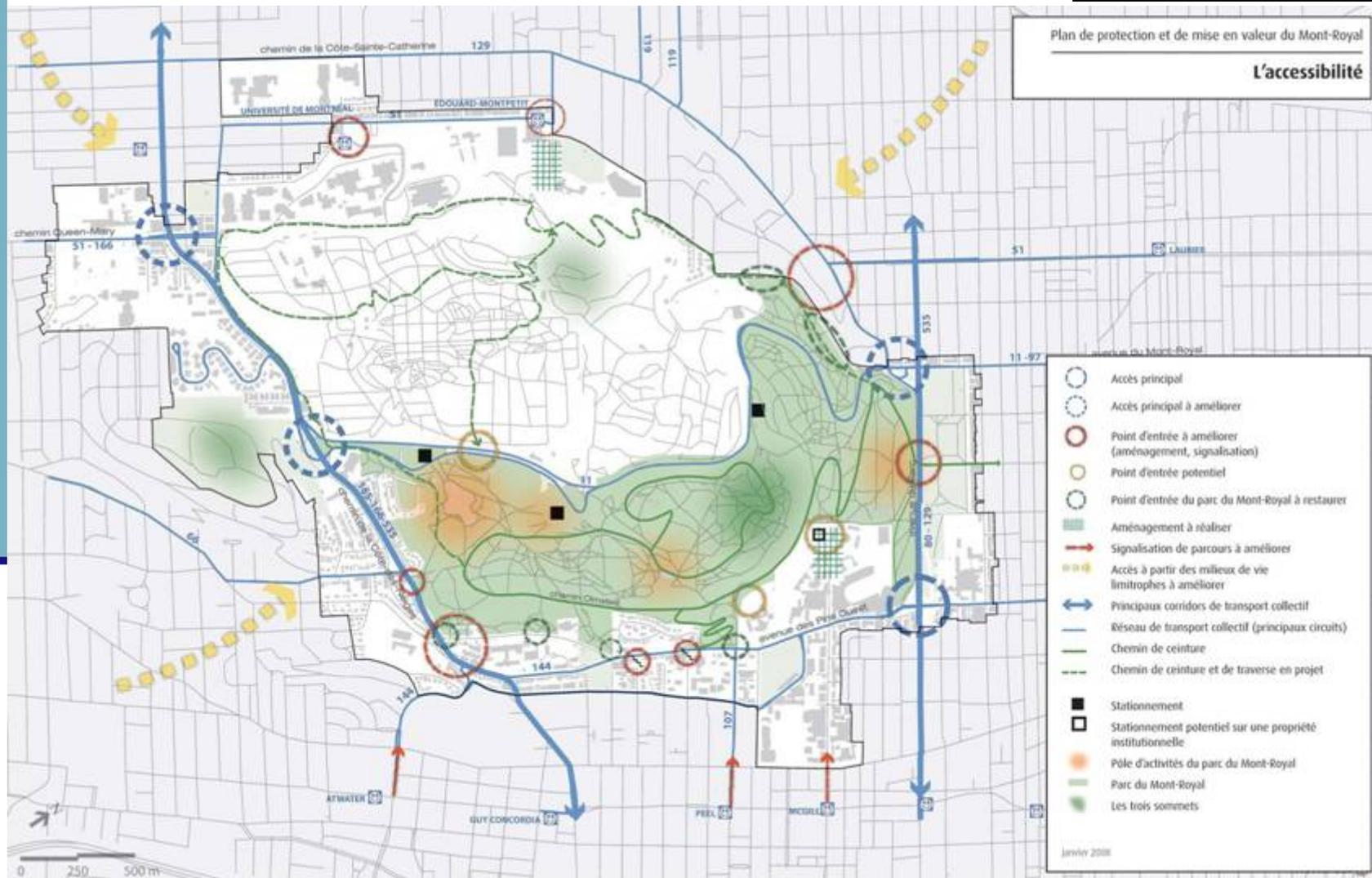
Depuis 1992, plusieurs interventions ont permis d'améliorer l'accessibilité à la montagne:

- ✓ Réaménagement de trottoirs et traverses piétonnes
- ✓ Réfection d'escaliers (Redpath, du Musée, Drummond, Peel)
- ✓ Aménagement de la rue et de l'escalier McTavish
- ✓ Réaménagement de l'intersection du Parc / des Pins
- ✓ Amorce des chemins de ceinture et de traverse.

Il reste cependant beaucoup à faire pour permettre d'accéder à la montagne par le biais de parcours conviviaux, sécuritaires et accueillants.

2. Rendre la montagne accessible et accueillante

L'accessibilité



2. Rendre la montagne accessible et accueillante

L'accessibilité

M e s u r e s

1. Préciser le niveau d'accessibilité sur la base des volets du transport en commun, du stationnement, des approches et des entrées au parc du Mont-Royal
2. Élaborer un plan de gestion des déplacements et identifier les mesures à adopter, les aménagements à entreprendre et la signalisation requise
3. Réaliser les projets de restauration des entrées du parc des secteurs Peel, Cedar, Côte-des-Neiges et Outremont
4. Poursuivre, notamment dans le cadre des ententes avec les institutions, la réalisation du réseau de ceinture et de traverse



2. Rendre la montagne accessible et accueillante

L'accueil et les services

Le parc accueille annuellement plus de 3,4 M de visiteurs.

Il compte quatre pôles d'activités:

- ✓ Côte Placide (rassemblement)
- ✓ Lac aux Castors (loisirs, plein air)
- ✓ Chalet du Mont-Royal (culturel)
- ✓ Maison Smith (culturel).



Le Centre de la montagne qui y est logé constitue la principale structure d'accueil du parc.

La contribution de plusieurs intervenants a permis d'identifier les aspects méritant une amélioration; p.ex. lieux d'accueil, propreté, signalisation, entretien des sentiers, disponibilité du mobilier, services.

2. Rendre la montagne accessible et accueillante

L'accueil et les services

M e s u r e s

1. Améliorer la structure d'accueil du parc en ciblant ces aspects
2. Poursuivre une stratégie « entretien-propreté » misant sur la collaboration des citoyens
3. Mettre à jour le plan de sécurité et les mesures d'urgence
4. Centraliser l'information offerte par les sites Internet et téléphoniques



3. Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

La réussite du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal repose sur certaines conditions de succès:

- ❑ Promouvoir, faire connaître et sensibiliser
- ❑ Assurer un financement adéquat

3. Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

Promouvoir, faire connaître et sensibiliser

M e s u r e s

1. Informer les propriétaires de la spécificité des patrimoines de la montagne, des régimes de protection et de mise en valeur élaborés, et des conditions à respecter pour la réalisation d'interventions
2. Accroître auprès des propriétaires l'offre d'une expertise qualifiée guidant leur prise de décisions et encourager les propriétaires de biens patrimoniaux à les rendre davantage accessibles au public
3. Soutenir les gestionnaires des propriétés institutionnelles, dans le développement de signalisations mettant en valeur leurs points d'intérêt
4. Accroître l'accessibilité de l'information relative au mont Royal

3. Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

Promouvoir, faire connaître et sensibiliser

M e s u r e s (suite)

5. Poursuivre le soutien aux partenaires institutionnels et associatifs dans leurs activités d'éducation et de diffusion ayant trait au mont Royal
6. Poursuivre la mise en place d'informations visant à dissuader les comportements ayant un effet négatif sur la montagne
7. Doubler, sur cinq ans, le nombre d'étudiants rejoints par les programmes de sensibilisation réalisés par les Amis de la montagne
8. Assurer une présence accrue de la montagne dans l'offre touristique et développer des indicateurs sur la fréquentation du parc du Mont-Royal par les touristes

3. Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

Assurer un financement adéquat

M e s u r e s

1. Poursuivre, avec le concours des Amis de la montagne, la réalisation et le suivi du programme d'investissement et la recherche de partenaires financiers pour la protection et la mise en valeur du mont Royal
2. Inventorier les modes de financement existants et identifier d'autres modes de soutien (technique, juridique ou financier) appropriés aux besoins particuliers du mont Royal
3. Implanter un programme de partenariat financier visant à soutenir les propriétaires institutionnels dans leurs efforts de consolidation de la biodiversité

Le Plan de protection et de mise en valeur

Le cadre de mise en œuvre

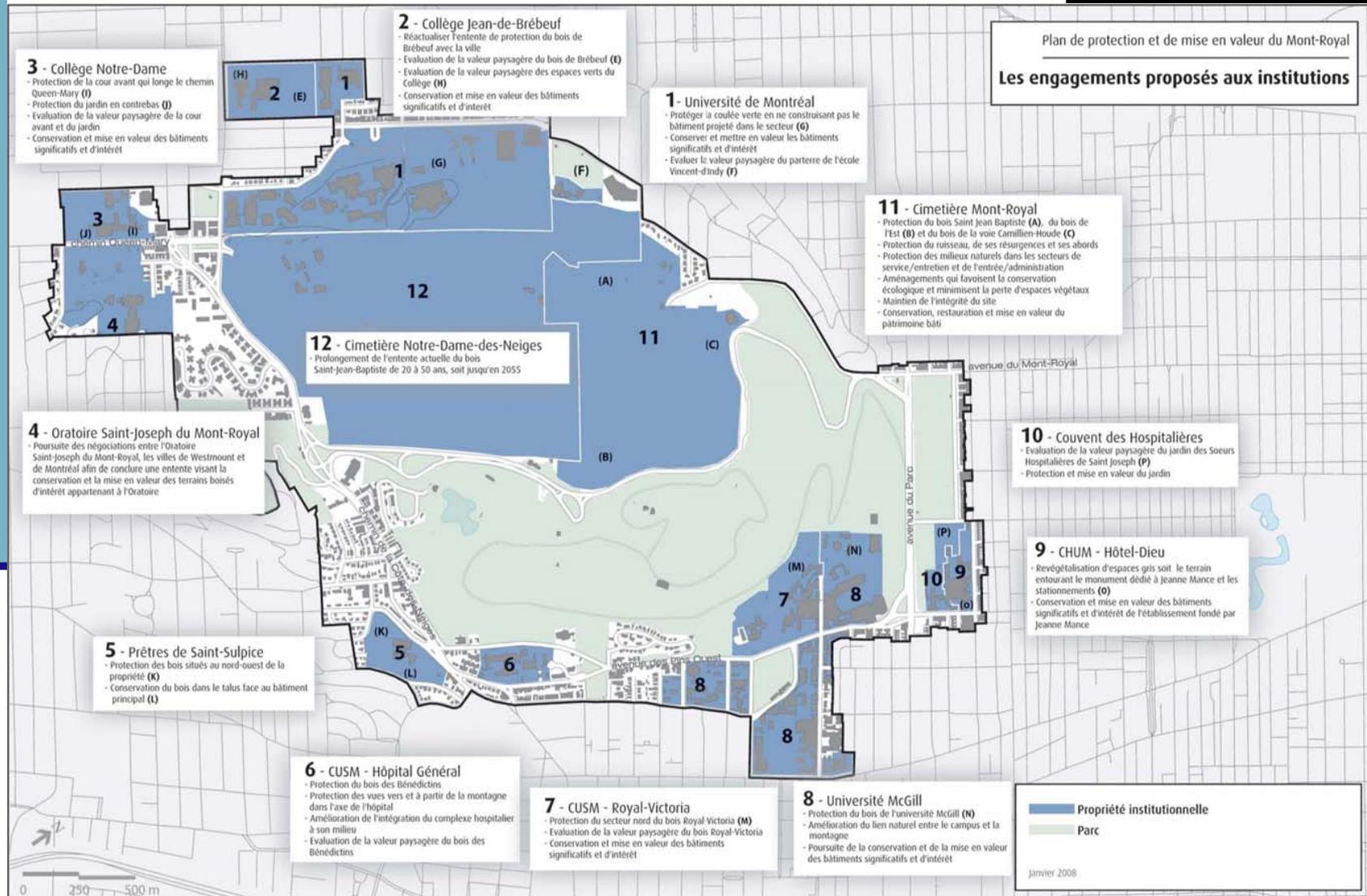
Le cadre de mise en œuvre comprend quatre volets :

- Le développement de la connaissance
- La mise en place d'un cadre de gestion
 - ✓ Le comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'AHNMR
 - ✓ Les outils de gestion
 - Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme
 - Le Pacte patrimonial du Mont-Royal
 - Les programmes d'aide financière
 - Le développement d'outils de gestion et d'encadrement
 - La gestion du parc du Mont-Royal
- La réalisation de projets d'aménagements
- La pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal

Le Plan de protection et de mise en valeur

Le cadre de mise en œuvre

Le Pacte patrimonial



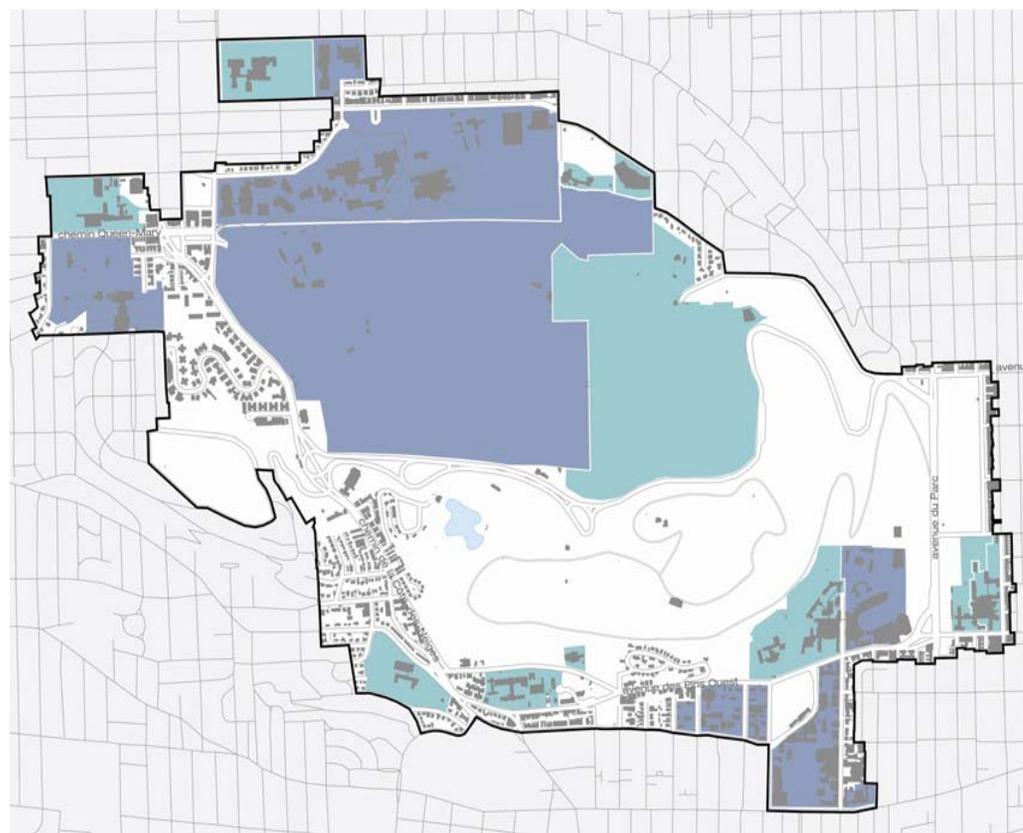
Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

Le Document complémentaire est une partie intégrante du Plan d'urbanisme. Son inclusion est requise par la Charte de la Ville de Montréal (article 88).

L'enchâssement des régimes de protection du mont Royal dans le Document complémentaire permet :

- ❑ d'assurer l'harmonisation des règlements des arrondissements avec les orientations du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal
- ❑ de traduire les régimes de protection sous forme de règles et de critères qui seront intégrés dans la réglementation des arrondissements
- ❑ d'encadrer tout changement à ces règles et critères dans une démarche de modification adoptée par le conseil municipal, suite à une consultation par l'Office de consultation publique de Montréal

Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme



■ Régies par un règlement particulier

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
Oratoire Saint-Joseph
Université de Montréal
Université McGill

■ Sans règlement particulier

CHUM – Hôtel-Dieu
Cimetière Mont-Royal
Collège Jean-de-Brébeuf
Collège Notre-Dame
Couvent des Hospitalières
Couvent des Soeurs des Saints
Noms de Jésus et de Marie
CUSM – Hôpital Général
CUSM – Royal Victoria
Hôpital Shriners
Prêtres de Saint-Sulpice

Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

La protection et la mise en valeur des **milieux naturels** se traduisent par l'ajout des dispositions suivantes :

- ❑ Pour les propriétés institutionnelles régies par un règlement particulier, enchâssement des interdictions qui y sont prescrites de :
 - ✓ construire ou réaliser tout type d'aménagement dans des secteurs boisés (sauf exceptions)
 - ✓ de construire ou agrandir un bâtiment dans certains espaces verts
- ❑ L'obligation lors de l'aménagement d'une cour latérale ou arrière de certains terrains adjacents à un bois de grande valeur écologique, de prévoir en bordure du terrain une bande d'au moins 2 m de largeur, plantée de végétaux
- ❑ L'interdiction de planter 9 espèces de végétaux envahissants
- ❑ Des critères visant à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale lors d'un projet d'aménagement d'une cour

Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

La protection et la mise en valeur des **milieux construits et aménagés** se traduisent par l'ajout des dispositions suivantes:

- ❑ Pour les institutions régies par un règlement particulier :
 - ✓ enchâssement des hauteurs et des taux d'implantation prescrits par ce règlement

- ❑ Pour les institutions non régies par un règlement particulier :
 - ✓ des hauteurs et des taux d'implantation équivalant à leurs hauteurs et taux d'implantation existants
 - ✓ une règle permettant, à des fins limitées, l'agrandissement d'un bâtiment

- ❑ Pour les propriétés autres qu'institutionnelles :
 - ✓ des hauteurs et des taux d'implantation maximum se rapprochant du bâti existant caractéristique de chaque secteur

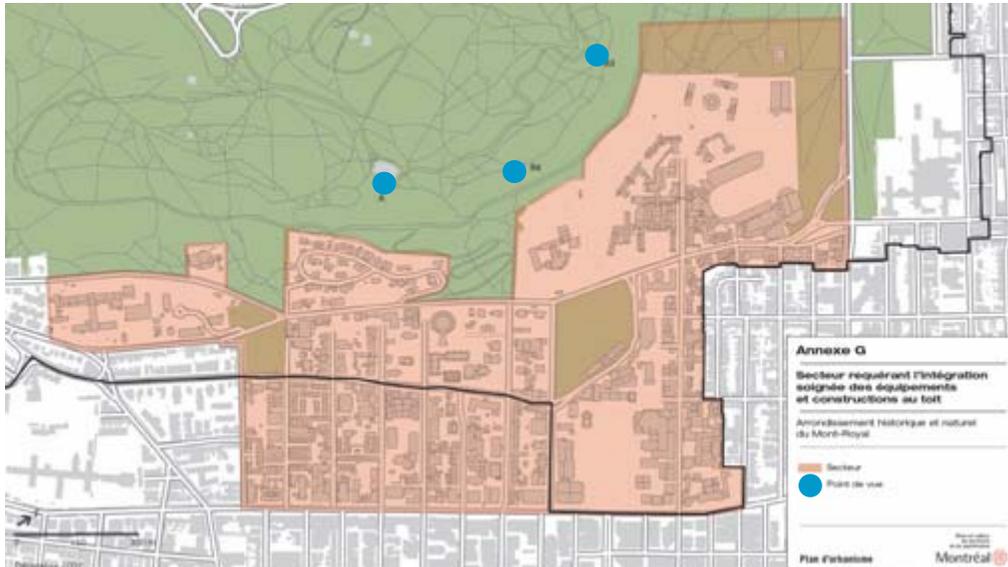
Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

La protection et la mise en valeur des **paysages** et des **vues** se traduisent par l'ajout:

- ❑ de critères relatifs à l'éclairage des bâtiments et des enseignes
- ❑ de critères relatifs à la qualité d'intégration des constructions au toit
- ❑ de nouveaux points de vue à protéger et mettre en valeur
- ❑ de critères relatifs aux vues dont la pérennité est en jeu

Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

L'intégration des constructions au toit



Secteur requérant l'intégration soignée des constructions au toit visibles depuis un des points d'observation



Secteur requérant l'intégration soignée des constructions au toit des bâtiments de grandes hauteurs

Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

L'intégration des constructions au toit



Les vues requérant
l'intégration soignée des
constructions au toit

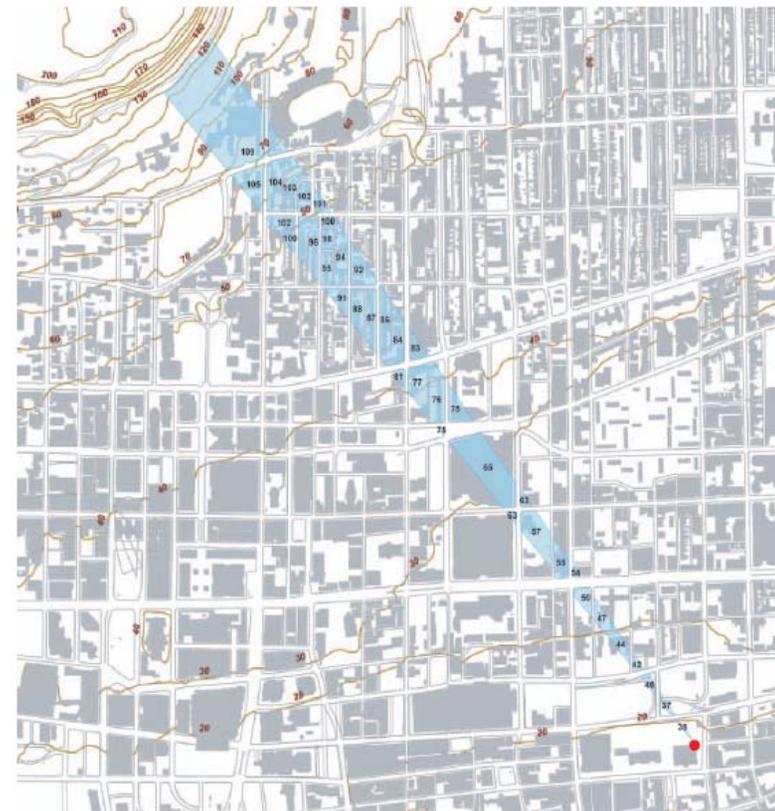
Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

La protection des vues dont la pérennité est en jeu

Vue offerte sur la montagne depuis la terrasse de l'hôtel de Ville



Localisation du point d'observation

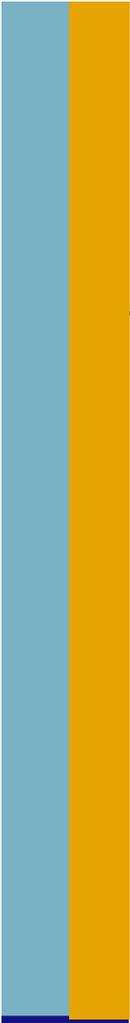


Cotes altimétriques de référence

La protection et la mise en valeur du mont Royal

Les prochaines étapes

- Adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal
- Adoption du règlement modifiant le Document complémentaire au Plan d'urbanisme
- Adoption, dans les 90 jours, par les arrondissements, des règlements de concordance afin de se conformer aux dispositions du Document complémentaire



La protection et la mise en valeur du mont Royal

FIN

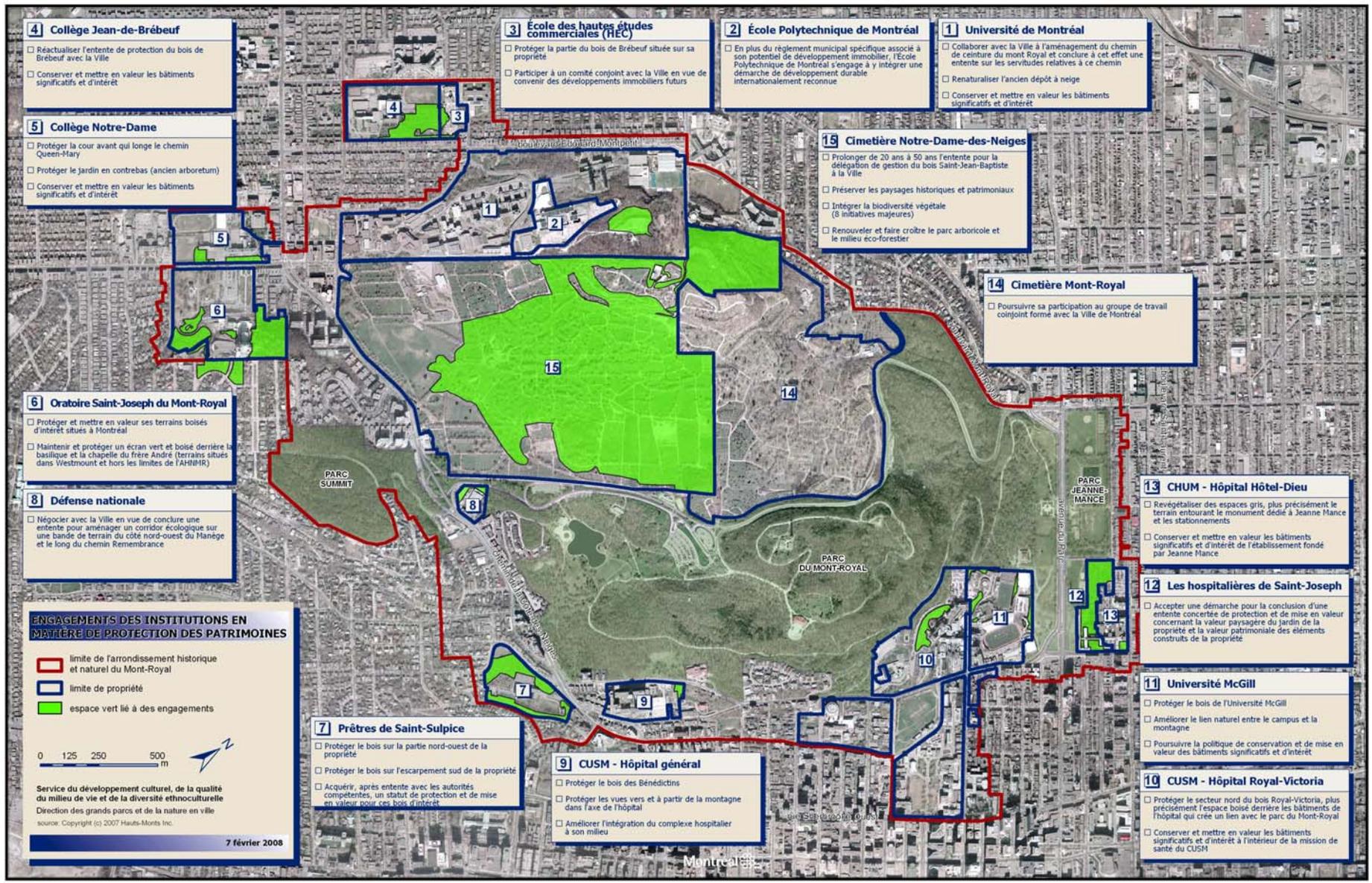
Merci

Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

Rappel du contenu actuel relatif au mont Royal

Obligation pour les règlements d'arrondissements de contenir:

- des critères relatifs au maintien des vues (art. 5.1.3)
- des critères relatifs à la protection des caractères architectural, historique, paysager et naturel de l'AHNMR (art. 6.1.1 à 6.1.5)
- des critères relatifs aux écoterritoires (art. 6.4.1 et 6.4.2)



4 Collège Jean-de-Brébeuf

- Réactualiser l'entente de protection du bois de Brébeuf avec la Ville
- Conserver et mettre en valeur les bâtiments significatifs et d'intérêt

5 Collège Notre-Dame

- Protéger la cour avant qu'il longe le chemin Queen-Mary
- Protéger le jardin en contrebas (ancien arboratum)
- Conserver et mettre en valeur les bâtiments significatifs et d'intérêt

6 Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal

- Protéger et mettre en valeur ses terrains boisés d'intérêt situés à Montréal
- Maintenir et protéger un écran vert et boisé derrière la basilique et la chapelle du frère André (terrains situés dans Westmount et hors les limites de l'ARHMQ)

8 Défense nationale

- Négocier avec la Ville en vue de conclure une entente pour aménager un corridor écologique sur une bande de terrain du côté nord-ouest du Hanège et le long du chemin Remembrance

ENGAGEMENTS DES INSTITUTIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES PATRIMOINES

- limite de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
- limite de propriété
- espace vert lié à des engagements



Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle
 Direction des grands parcs et de la nature en ville
 source: Copyright (c) 2007 Hauts-Monts Inc.

7 février 2008

3 École des hautes études commerciales (HEC)

- Protéger la partie du bois de Brébeuf située sur sa propriété
- Participer à un comité conjoint avec la Ville en vue de convenir des développements immobiliers futurs

2 École Polytechnique de Montréal

- En plus du règlement municipal spécifique associé à son potentiel de développement immobilier, l'École Polytechnique de Montréal s'engage à y intégrer une démarche de développement durable internationalement reconnue

1 Université de Montréal

- Collaborer avec la Ville à l'aménagement du chemin de ceinture du mont Royal et conclure à cet effet une entente sur les servitudes relatives à ce chemin
- Renaturaliser l'ancien dépôt à neige
- Conserver et mettre en valeur les bâtiments significatifs et d'intérêt

15 Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

- Prolonger de 20 ans à 50 ans l'entente pour la délégation de gestion du bois Saint-Jean-Baptiste à la Ville
- Préserver les paysages historiques et patrimoniaux
- Intégrer la biodiversité végétale (8 initiatives majeures)
- Renouveler et faire croître le parc arboricole et le milieu éco-forrestier

14 Cimetière Mont-Royal

- Poursuivre sa participation au groupe de travail conjoint formé avec la Ville de Montréal

13 CHUM - Hôpital Hôtel-Dieu

- Revégétaliser des espaces gris, plus précisément le terrain entourant le monument dédié à Jeanne Mance et les stationnements
- Conserver et mettre en valeur les bâtiments significatifs et d'intérêt de l'établissement fondé par Jeanne Mance

12 Les hospitalières de Saint-Joseph

- Accepter une démarche pour la conclusion d'une entente concertée de protection et de mise en valeur concernant la valeur paysagère du jardin de la propriété et la valeur patrimoniale des éléments construits de la propriété

11 Université McGill

- Protéger le bois de l'Université McGill
- Améliorer le lien naturel entre le campus et la montagne
- Poursuivre la politique de conservation et de mise en valeur des bâtiments significatifs et d'intérêt

10 CUSM - Hôpital Royal-Victoria

- Protéger le secteur nord du bois Royal-Victoria, plus précisément l'espace boisé derrière les bâtiments de l'hôpital qui crée un lien avec le parc du Mont-Royal
- Conserver et mettre en valeur les bâtiments significatifs et d'intérêt à l'intérieur de la mission de santé du CUSM

7 Prêtres de Saint-Sulpice

- Protéger le bois sur la partie nord-ouest de la propriété
- Protéger le bois sur l'escarpement sud de la propriété
- Acquérir, après entente avec les autorités compétentes, un statut de protection et de mise en valeur pour ces bois d'intérêt

9 CUSM - Hôpital général

- Protéger le bois des Bénédictins
- Protéger les vues vers et à partir de la montagne dans l'axe de l'hôpital
- Améliorer l'intégration du complexe hospitalier à son milieu